

Délégation de Service Public
« Le Relais »
Café – Restaurant Licence IV
2025 – 2028

Règlement de la consultation



09 octobre 2025

18 novembre 2025 à 17h00

Sommaire

1 - Objet	3
2 - Procédure	3
3 - Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	3
4 - Critères d'appréciation des offres.....	4
5 - Visite de l'établissement.....	4
6 - Renseignements complémentaires	4

1 - Objet

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Café-Restaurant « Le Relais » situé 10, place de la République à Saint-Marsal.

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation de l'établissement et répondra :

- Au service de restauration pour les élèves de l'école élémentaire
- Au service de Café-Restaurant Licence IV, pour la population du village et pour la population touristique..

Le Café-Restaurant offre une capacité d'accueil d'environ 25 couverts à l'intérieur, et d'une terrasse couverte d'environ 20 places

Le gérant se rémunérera sur les consommations du Café-Restaurant et définira ses propres tarifs qui seront fixés en adéquation avec la nature des prestations proposées.

L'activité restauration scolaire sera rémunérée par la la Communauté de Communes du Haut Vallespir et fera l'objet d'une convention spécifique.

Il devra assurer la continuité de service et l'égalité des usagers vis-à-vis du service public.

2 - Procédure

Il s'agit d'une procédure de délégation de service public au sens de l'article des articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation comprenant :

- le présent règlement,
- le cahier des charges,
- le cadre de convention de délégation de service public,

est disponible sur le site internet de la commune [www:mairie-saintmarsal.fr](http://www.mairie-saintmarsal.fr)

3 - Composition de l'offre à remettre par les candidats

a. Modalités de présentation des offres

L'offre devra contenir les documents numérotés suivants :

1. Un mémoire qui présentera la façon dont le (les) candidat(s) entend(ent) répondre aux obligations qui incomberont au délégataire et précisant les compétences acquises ainsi que toutes informations permettant d'apprécier les capacités à assurer les engagements pris au contrat de délégation (lettre de motivation, CV, toutes pièces justificatives démontrant une aptitude à gérer le Café-Restaurant, etc...)
2. Le bulletin n°2 du casier judiciaire
3. La grille horaire d'ouverture hebdomadaire pour la période estivale qui sera contractualisée à la signature de la convention.
4. La grille horaire d'ouverture hebdomadaire pour la période non-estivale, qui sera contractualisée à la signature de la convention
5. Une proposition de menus types pour la cantine scolaire qui sera contractualisée à la signature de la convention.
6. Une proposition de menus et de tarifs pour le restaurant qui sera contractualisée à la signature de la convention.
7. Un budget prévisionnel pour une année d'exploitation
8. Les attestations certifiant la situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales du (des) candidat(s). .

L'absence d'un des documents ci-dessus dans l'offre est éliminatoire.

b. Envoi des plis

L'offre sera présentée sous double enveloppe cachetées

L'enveloppe extérieure sera adressée ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Saint-Marsal
4, carrer del panader
66110 Saint-Marsal

L'enveloppe intérieure contenant l'offre portera la mention :

Offre pour la Délégation de Service Public
Café-Restaurant « Le Relais »
Ne pas ouvrir

Horaires d'ouverture de la mairie : les mardis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **18 novembre 2025 à 17h00 maximum**.

4 - Critères d'appréciation des offres

La commission de délégation de service public pourra être amenée à auditionner les candidats pour obtenir toute précision ou information complémentaire sur le contenu des offres.

Les critères suivants seront retenus pour apprécier les offres :

- Critère n°1 : Compétences et expériences professionnelles en matière de gestion et d'exploitation d'un Café-Restaurant : **20% de la note.**
- Critère n°2 : La qualité de l'offre en matière de cantine scolaire **30% de la note.**
- Critère n°3 : La grille des horaires et des jours d'ouverture : **30% de la note.**
- Critère n°4 : Un budget prévisionnel pour une année d'exploitation : **20% de la note.**

5 - Visite de l'établissement

Une visite du Café-Restaurant « Le Relais » est possible durant la période de consultation. Pour cela, une demande doit être envoyée par courriel à mairie.saint-marsal@wanadoo.fr afin de convenir d'un rendez-vous.

6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront faire parvenir leur demande écrite au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres auprès de :

Monsieur le Maire de Saint-Marsal
4, carrer del Panader
66110 SAINT-MARSAL

Tél : 04 68 39 41 14 ou 06 79 57 08 09

Ou par courriel à l'adresse suivante : mairie.saint-marsal@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.